



Philip Thibodeau, avocat
Conseiller juridique principal
Affaires juridiques
Ligne directe : (514) 598-3850
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : philip.thibodeau@energir.com
Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 4 mars 2024

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5e étage, bureau 5.100
Case postale 43
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande réamendée d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des *Conditions de service et Tarif* d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023 (contrat WM)
Notre dossier : 312-01007
Dossier Régie : R-4213-2022

Chère consœur,

Énergir dépose par la présente ses commentaires sur les demandes de paiement de frais des intervenants relativement au dossier en objet.

Les frais réclamés par les intervenants sont répartis comme suit :

Intervenants	Montant total réclamé	Nbr d'heures Avocats	Nbr d'heures Analystes
ACIG	1 390,50 \$	0	10
RTIEÉ	18 005,09 \$	29.4	28.5

Énergir estime que les frais réclamés par l'ACIG sont raisonnables et indique s'en remettre à la Régie.

En ce qui a trait aux frais réclamés par le RTIEÉ, Énergir soumet que ceux-ci sont nettement trop élevés. Outre le nombre d'heures réclamées, Énergir souligne notamment que :

- La presque totalité des questions soumises par le RTIEÉ dans le cadre de sa DDR débordaient du cadre d'examen de la demande d'Énergir¹.
- La recommandation du RTIEÉ de suspendre la demande d'Énergir relative à la caractéristique durée de 23 ans du Contrat d'approvisionnement avec WM (jusqu'à ce que soit connu le contenu de l'éventuelle autorisation du MELCCFP en lien avec le Projet de Raccordement) était de très peu d'utilité. En effet, cette recommandation reposait sur une situation hypothétique en lien avec l'examen par le BAPE du Projet de raccordement, tout en faisant abstraction de la condition relative à l'obtention des autorisations du MELCCFP déjà prévue au Contrat d'approvisionnement, le tout tel que reconnu par la Régie aux paragraphes 38 à 41 de la D-2024-014.

Énergir soumet ainsi que la Régie devrait utiliser son pouvoir discrétionnaire afin de réduire les frais réclamés par le RTIEÉ.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Philip Thibodeau

Philip Thibodeau

PT/mb

¹ Voir la réponse d'Énergir à la DDR du RTIEÉ ([B-0374](#))